



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels de  
l'Enseignement Secondaire

DPES3

Bureau du mouvement

Affaire suivie par  
Béatrice VELIA

Téléphone  
0262481331  
Fax  
0262481111  
Courriel  
mvt2020@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97443 Saint-Denis  
cedex 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 17 JUIL. 2020

Le recteur,

à

Mesdames et messieurs  
les fonctionnaires stagiaires du second degré  
devant exercer à temps complet

**Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours internes avec une expérience professionnelle, des lauréats de la session 2020 avec expérience professionnelle – stagiaires temps complet – rentré 2020**

**Référence** : note de service 12-6-2020 MENH2013469N (publiée au bulletin officiel n°25 du 18 juin 2020).

**Annexe 1 – Liste des communes, supports potentiels de stagiaires**

**Annexe 2 – Calendrier des résultats d'affectation inter académique**

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire seront affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure sera mise en œuvre.

#### **I – Les personnels concernés :**

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation **affectés dans l'académie de La Réunion** pour y effectuer l'année de stage, à savoir :

- les lauréats des concours réservés et examens professionnalisés ;
- les lauréats des concours internes avec une expérience en qualité d'enseignant contractuel équivalente à 1,5 ans à temps complet sur les 3 dernières années scolaires dans la discipline du concours ;
- les lauréats des concours externes relevant de la session 2020 titulaires d'un MASTER 2 avec une expérience en qualité d'enseignant contractuel équivalente à 1,5 ans à temps complet sur les 3 dernières années scolaires dans la discipline du concours;



2/2

– les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme avec une expérience en qualité d'enseignant contractuel équivalente à 1,5 ans à temps complet sur les 3 dernières années scolaires dans la discipline du concours.

## II – Procédure d'affectation en établissement :

Les lauréats admis pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion pourront saisir, **après réception de la notification d'affectation dans l'académie par les services ministériels (cf annexe 2), du 21 juillet 2020 (midi) au 03 août 2020 (midi)**, sur l'application LILMAC, <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>, leurs vœux d'affectation.

En cas de difficulté de connexion, merci de prendre contact avec le service du mouvement à l'adresse [mvt2020@ac-reunion.fr](mailto:mvt2020@ac-reunion.fr), en précisant vos nom, prénom, discipline et type de concours.

**Les lauréats concernés devront saisir au maximum trois vœux de type commune. L'affectation se fera au plus proche des communes souhaitées, en fonction des supports implantés en établissement.**

Chacun de ces vœux bénéficiera d'un classement arrêté par les services académiques pour l'affectation en académie. Celui-ci ne prend en compte qu'un seul élément :

1 – le barème au concours (ou examen) :

Le barème est celui évoqué dans la note de service en objet. Il reprend un cumul de points prenant en compte la situation familiale, le handicap éventuel, la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, le rang de classement et la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité, l'ordre retenu pour l'affectation sera le suivant :

- lauréats des concours internes ;
- lauréats des concours de la session 2020 avec expérience professionnelle ;
- lauréats de sessions antérieures placés en report de stage.

En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Les affectations en établissement seront prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.

## III – Résultats des opérations d'affectation :

Le résultat des affectations sera disponible **sur l'application LILMAC à compter du 10 août 2020** et sera également communiqué par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de votre inscription au concours.

  
Recteur de l'Académie de La Réunion  
Saint-Denis - Réunion  
Francis FONDREUICK